



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 150 du 30 septembre 2021

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2021-01-1221 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés

Cour d'appel de Montpellier

Décision portant délégation de signature

Montpellier, le **30 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/1221

**portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 8 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, à compter du 11 janvier 2021 ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Éric SUZANNE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- soit M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers ;
- soit Mme Emmanuelle DARMON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe ;
- soit M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Lodève.

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du Ceseda ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement, y compris les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 et L. 561-2 II du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative, ainsi que les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 513-5 et L. 742-2 du Ceseda ;
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

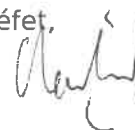
ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Béziers et le sous-préfet de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
-
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président ;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, substitut général, secrétaire général du procureur général ;
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président ;
 - **Madame Camille BARBIER**, attaché, chef de cabinet du procureur général ;
 - **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;

- **Madame Nicole DANEZAN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Monique TINEL**, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la Cour d'appel. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2021

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND